

type : Réglementaire
objet : Circulation 3.5T
date : 06/10/2026
mot clé : Ponte de Bas (VC 28)



Arrêté n°2026 - 85

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi précitée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 411.8,
Vu l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de limiter les véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 06 octobre 2026, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sur la VC 28 dite Ponte de Bas.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics, affectés au transport en commun et aux services de secours, ainsi qu'assurant la desserte locale ponctuelle.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4

Le Maire de St Pierre d'Aurillac et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Macaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Pierre d'Aurillac
Le 06 octobre 2026
Le Maire,



Stéphane DENOYELLE

copies à : Gendarmerie - SDIS - affichage



Publié le : 08/10/2026 16:16 (Europe/Paris)
Par : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/81873